

lors de la dixième session pour que le Conseil puisse se prononcer à cet égard.

Dans les circonstances, le Conseil s'est penché sur d'autres questions inscrites à l'ordre du jour depuis un certain temps. Parmi les points les plus importants, il y avait le projet d'établir un dispositif pour l'étude des problèmes relatifs à la transmission des techniques des pays industrialisés aux pays en voie de développement. On a abordé une autre question d'importance pour les pays industrialisés et les pays en voie de développement, soit l'examen d'un projet de résolution concernant le mode de détermination du prix des marchandises et leur accès aux marchés des pays industrialisés.

Groupe intergouvernemental d'étude de la transmission des techniques

La réalisation la plus importante de la dixième session est l'établissement d'un groupe intergouvernemental d'étude de la transmission des techniques. La discussion précédant cette décision a reflété l'unité des vues sur la nécessité d'intensifier le courant des techniques vers les pays en voie de développement mais les opinions ont varié sur les possibilités d'apport de la CNUCED. D'une part, il y avait la question des services déjà assurés par d'autres organes des Nations Unies et, de l'avis de tous, la duplication des efforts était à éviter. D'autre part, certaines délégations, surtout celles des pays industrialisés, ont demandé si les techniques que pouvaient absorber les pays en voie de développement n'étaient pas déjà à leur disposition. L'incertitude sur ce dernier point a permis à toutes les délégations d'appuyer l'établissement d'un groupe intergouvernemental qui étudierait la question et ferait rapport au Conseil après deux sessions complètes.

En arrivant à cette décision, on a éclairci le rôle de la CNUCED en matière de transmission des techniques. Ce rôle se limitera aux questions qui se relient au mandat général de la Conférence.

Politiques touchant certains produits

Une autre réalisation importante de la dixième session a été l'adoption d'une résolution sur le mode de détermination du prix des marchandises et leur accès aux marchés. Le problème était d'établir les principes qui encourageraient l'importation de produits dans les pays industrialisés sans nuire aux politiques commerciales non discriminatoires, qui tendent à l'organisation la plus efficace et la plus économique possible du marché de chaque produit.

La résolution adoptée indique certains objectifs et principes dont les gouvernements et institutions compétentes s'inspireront en général dans la formulation des politiques touchant certains produits dont l'exportation intéresse les pays en voie de développement.

Autres questions étudiées

Lors de la dixième session, le Conseil a adopté deux résolutions traitant de problèmes propres à quelques pays en voie de développement. La première